

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 décembre 2024

Convocation : 6 décembre 2024 Date d'affichage : 6 décembre 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi onze décembre à dix-neuf heures à La Chapelle du Mont de France - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à Damien THOMASSON, M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Philippe HILARION

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - M. Gilles ROUGET (Verosvres).

Service de location de vélos à assistance électrique **Modification de la tarification des locations des vélos à** **assistance électrique**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-79

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Collectivités et l'Etat ;
Vu la délibération n°2020-68-1 du 24 septembre 2020 décidant du lancement d'un service de location de vélos à assistance électrique auprès des habitants du territoire,
Vu l'arrêté n°2021-11 relatif aux tarifs de location de vélos à assistance électrique,
Vu la Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation des services de mobilité entre le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier du 01 juillet 2024,

Le Président rappelle que, dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive, la Communauté de communes s'est engagée dans la réduction des consommations énergétiques de son territoire.

S'agissant des actions relatives à la mobilité, l'objectif poursuivi est d'offrir des alternatives à la voiture individuelle, en proposant un service de location de vélos à assistance électrique et notamment sur des trajets domicile-travail.

L'arrêté n°2021-11 mentionne ; les tarifs de location de vélos à assistance électriques étaient fixés comme suit :

- 1 mois à 50 euros
- 2 mois à 90 euros
- 3 mois à 135 euros

À la suite d'une délibération du 9 novembre 2023, le coût de location d'un vélo à assistance électrique est de 90 € toutes taxes comprises (T.T.C) par mois. Ce contrat de location peut être renouvelé à la demande du loueur.

Depuis janvier, une baisse des locations est constatée :

	2021	2022	2023	2024
	17 locations	14 locations	15 locations	8 locations
Recettes perçues par la SCMB71 des contrats	660,00 €	493,55 €	925,00 €	900,00 €
Forfaits D/R	540,00 €	540,00 €	720,00 €	450,00 €

Pour favoriser la location des vélos de la Communauté de communes sur la plus longue période possible chaque année, le Président propose de baisser les tarifs de location des vélos à assistance électrique comme suit :

- 1 mois : 60 €,
- 2 mois : 110 €,
- 3 mois : 150 €.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs dégressifs de location des vélos à assistance électrique, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit : 1 mois : 60 €, 2 mois : 110 €, 3 mois : 150 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document et pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-79